



Service émetteur : Délégation départementale
 Santé-environnement
 Affaire suivie par : Hélène JOURDES
 Courriel : Ars-lrmp-dd34-sante-
 environnement@ars.sante.fr
 Téléphone : 04 67 07 20 35
 Réf. Interne : HJ-16-052-DM-AEP-AUTRE-DUP Source de Cauvy
 BALARUC LES BAINS.docx
 Date : 08/09/2016

Monsieur le Maire
 Hôtel de Ville
 34540 BALARUC LES BAINS

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Arrêté	1	<p>Veillez trouver ci-joint, pour information, l'arrêté n° 107024 du 8 septembre 2016 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1984 déclarant d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable de la dérivation des eaux souterraines et délimitation des périmètres de protection de la source de Cauvy à Balaruc les Bains, concernant la source de Cauvy, implantée sur la commune de Balaruc les Bain au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Frontignan-Balaruc-les Bains</p>

P/La Directrice Générale
 La Déléguée départementale

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
 de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
 et par délégation
 La déléguée départementale de l'Hérault

Isabelle REDINI



PREFET DE L'HERAULT

Agence régionale de santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'HERAULT

Arrêté n° 107024

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1984 déclarant d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable de la dérivation des eaux souterraines et délimitation des périmètres de protection de la source de Cauvy à Balaruc les Bains

Concernant la source de Cauvy, implantée sur la commune de Balaruc les Bains

Au bénéfice du syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Frontignan-Balaruc les Bains

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63;
- VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général ;
- VU le Code de l'expropriation notamment les articles L.11-1, L.11-2, L11-5 et R11-3 à R11-14 ;
- VU l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 3 septembre 1984 portant déclaration d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable par la source de Cauvy ;
- VU la délibération du bénéficiaire en date du 14 octobre 2015 demandant l'abrogation de l'arrêté de DUP du 3 septembre 1984 ;
- VU le dossier fourni par le demandeur ;

CONSIDERANT QUE

- le schéma directeur d'alimentation en eau potable conclut à l'abandon de ce captage aux motifs de l'insuffisance de protection de la ressource au regard de l'urbanisation dans le périmètre de Protection Rapprochée (PPR),
- les études du BRGM entre 2008 et 2015 ont mis en évidence la sensibilité de la presqu'île de Balaruc aux prélèvements entre la source de Cauvy et l'étang de Thau lors des phénomènes d'inversac à la source sous-marine de la Vise,
- la source de Cauvy ne participe plus à l'alimentation en eau potable du syndicat depuis mai 2014,
- les habitations desservies par la source de Cauvy sont alimentées par l'eau en provenance du SAIE des communes du Bas Languedoc,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 3 septembre 1984 relatif à la source de Cauvy, implantée sur la commune de Balaruc les Bains est abrogé,

ARTICLE 2 : DECONNEXION DE L'OUVRAGE DE CAPTAGE

La source de Cauvy, dont l'exploitation est suspendue depuis plusieurs années pour l'AEP, est implantée sur la parcelle cadastrée section AE, n° 55 de la commune de Balaruc les Bains.

Son code BSS est : 10165X021/CAUVY.

L'aquifère concerné est l'aquifère karstique des calcaires jurassiques du pli ouest de Montpellier.

Les coordonnées topographiques approximatives en Lambert 93 de la source sont :

- X = 755,386,
- Y = 6260,977,

L'ouvrage est déconnecté physiquement du réseau d'adduction par découpe de la canalisation d'adduction en deux points, l'un directement en sortie de l'unité de pompage de la source de Cauvy et l'autre en amont de la station de reprise des « deux chênes », et par mise en place de plaques pleines soudées de part et d'autre de la canalisation d'adduction.

La collectivité souhaitant conserver cette source pour un éventuel autre usage (irrigation) et gérer les risques d'inondation du secteur (captage artésien), son équipement peut être conservé à condition que toute disposition soit prise pour éviter tout risque de contamination de l'aquifère. Elle doit préalablement réaliser les demandes d'autorisation nécessaires (notamment au titre du code de l'environnement) en fonction de l'usage dévolu.

ARTICLE 3 : PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE (PLANS JOINTS EN ANNEXE)

Les périmètres de protection rapprochée et éloignée ainsi que les servitudes qui leur sont attachées, sont abrogés (plans - en annexe au présent arrêté).

ARTICLE 4 : PLAN DE RECOLEMENT ET VISITE DE VERIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE

Le bénéficiaire établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux de déconnexion. Celui-ci est adressé au Préfet (ARS) dans un **délai de 3 mois** suivant l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE

- une mention de l'affichage en mairie est par les soins de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture inséré dans deux journaux locaux au frais du bénéficiaire,
- le présent arrêté est par les soins de Madame la directrice de l'Agence régionale de santé:
 - publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département,
 - transmis au bénéficiaire en vue de la mise en œuvre de ses dispositions,
 - adressé au maire de la commune concernée en vue de la mise à jour du document d'urbanisme,
 - adressé aux services intéressés,

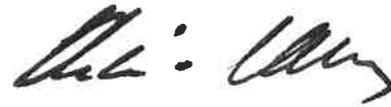
ARTICLE 6 : MESURES EXECUTOIRES

Le bénéficiaire,
Le Préfet de l'Hérault,
Les Maires des communes de Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux,
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer (service eau et risques)
Le Directeur départemental des territoires et de la mer, service d'aménagement du territoire Nord et Est (SATEN),
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Le président du Conseil Départemental de l'Hérault, pôle Routes et Transports,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 3/03/2016

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

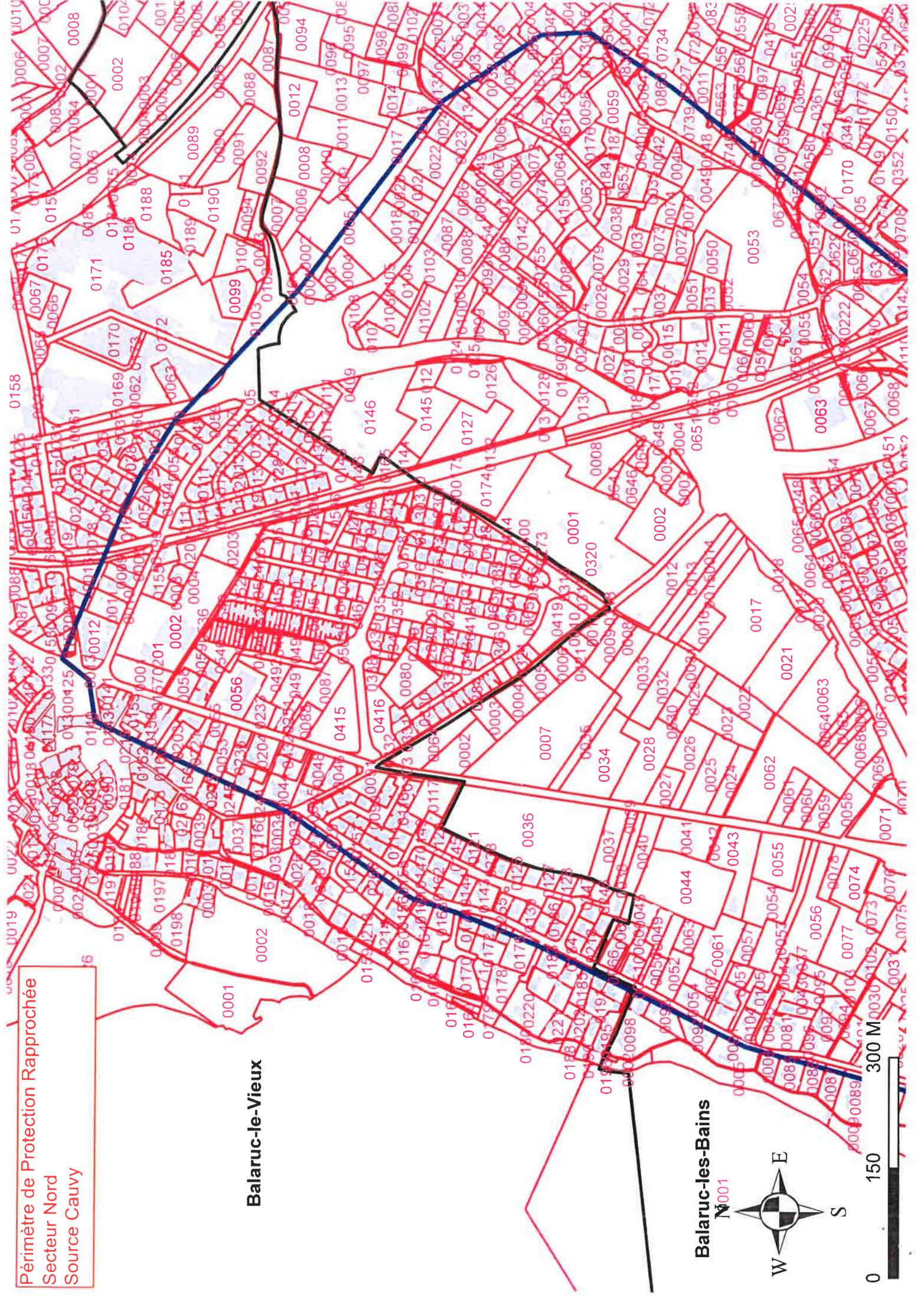
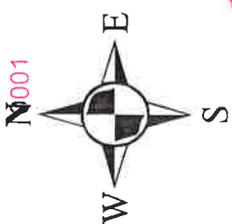
Liste des annexes :

- Figure 1 : Localisation du captage, du périmètre de protection rapprochée confondu avec le périmètre de protection éloignée,
- Figures 2 à 4 : Périmètre de protection rapprochée (zoom des zones Nord, Centre et Sud)

Périmètre de Protection Rapprochée
Secteur Nord
Source Cauvy

Balaruc-le-Vieux

Balaruc-les-Bains

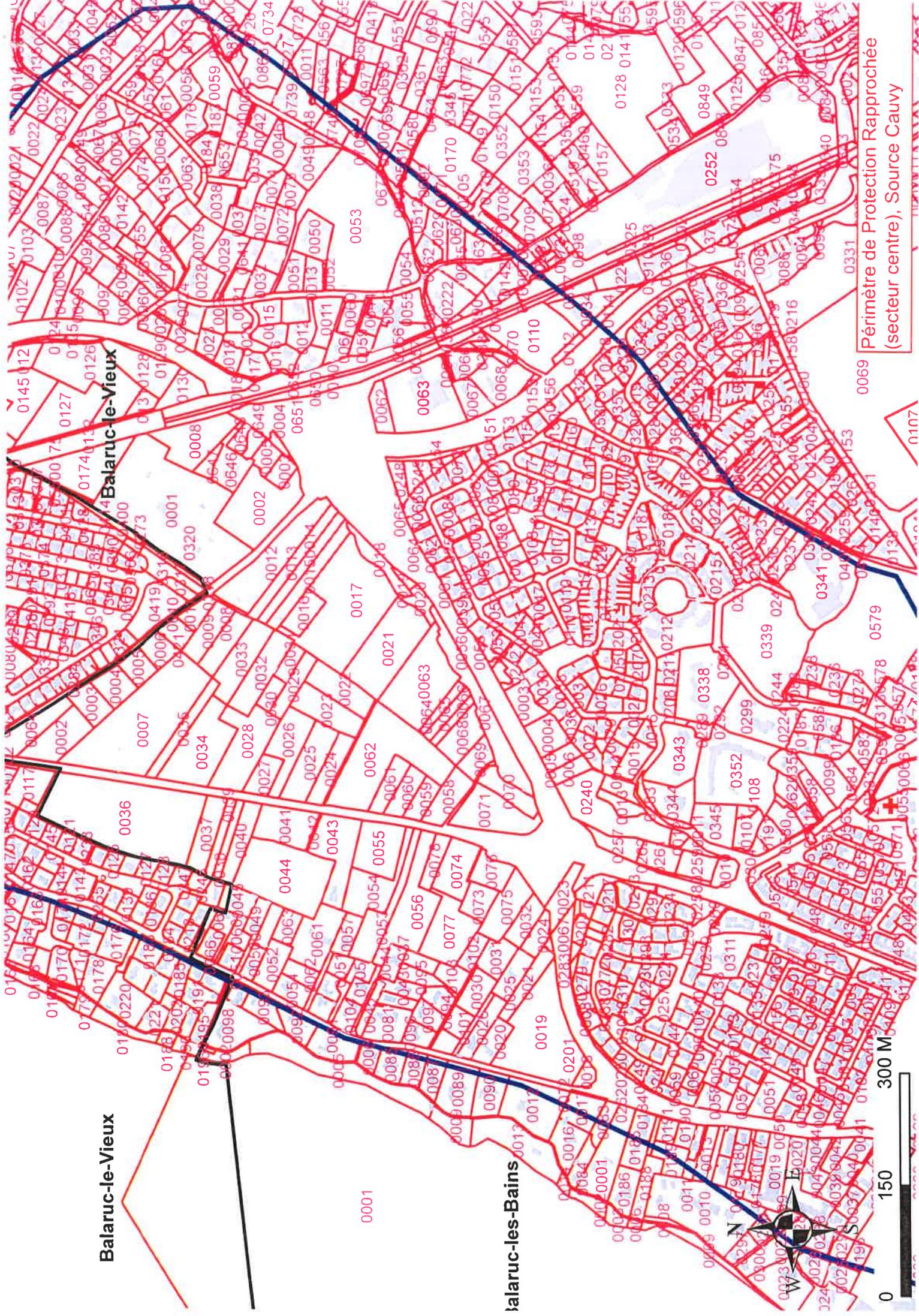


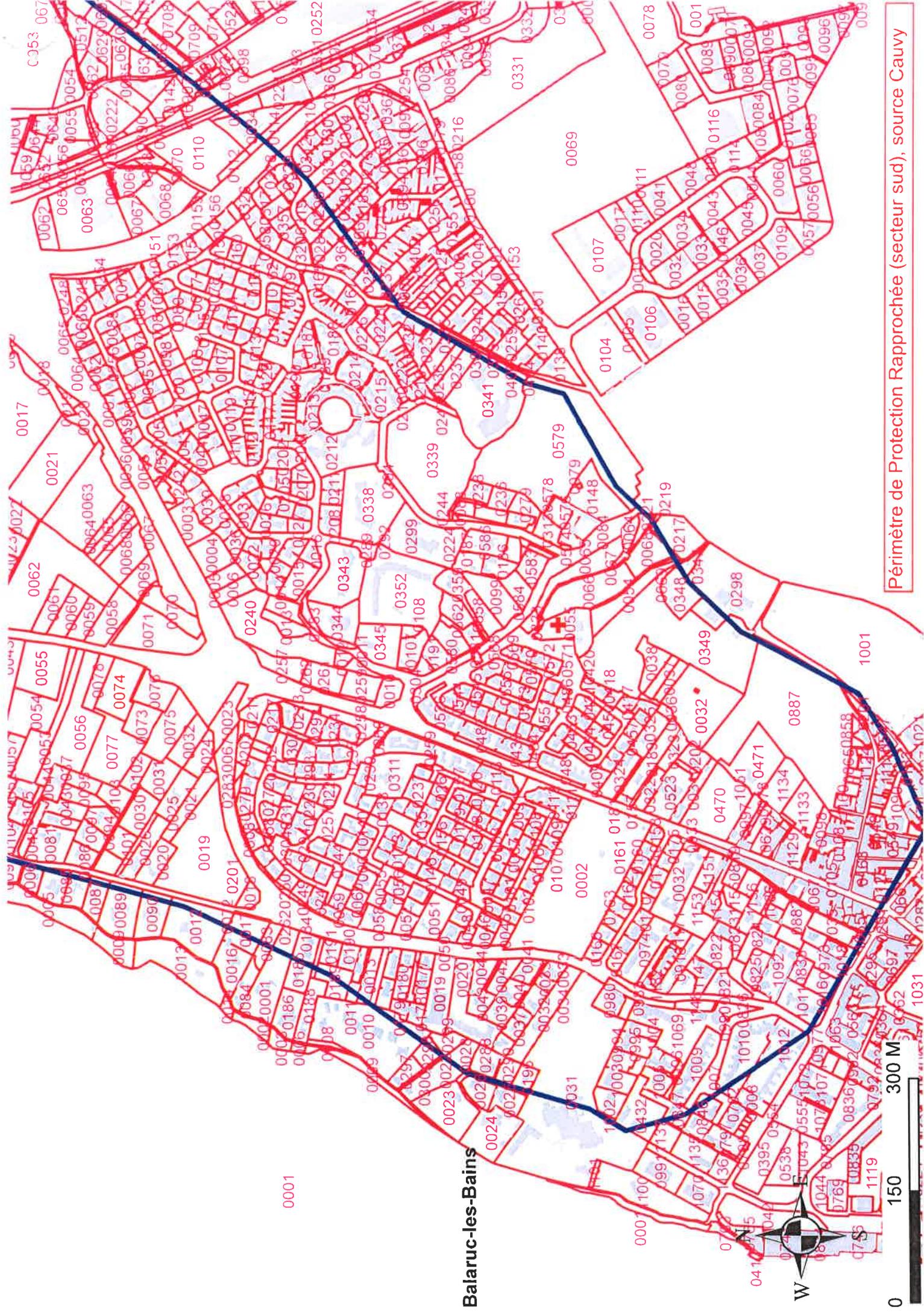
Balaruc-le-Vieux

Balaruc-le-Vieux

Balaruc-les-Bains

Périmètre de Protection Rapprochée
(secteur centre), Source Cauvy





Périmètre de Protection Rapprochée (secteur sud), source Cauvy

Balaruc-les-Bains

0 150 300 M



Délégation départementale de l'Hérault

Affaire suivie par : Hélène JOURDES
Courriel : ARS-DT34-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.35.
Télécopie : 04.67.07.22.02

Réf : HJ-16-049-AEP-PREF-HJ-signature -abrogation DUP Cauvy.doc

PJ : 1 : projet d'arrêté et annexes (4 plans)

Date : 30 août 2016

Objet : abrogation acte DUP source de Cauvy sur Balaruc les Bains

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé

à

Monsieur le Préfet
DRCL
A l'attention de Madame OUAHAB

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau (SIAE) de Frontignan – Balaruc les Bains a sollicité par délibération du 14 octobre 2015 l'abrogation de l'acte de déclaration d'utilité publique (DUP) du 3 septembre 1984 pour **la source de Cauvy** implantée sur la commune de Balaruc les Bains.

Cet ouvrage n'est plus utilisé à ce jour pour l'alimentation en eau potable du syndicat, alimenté à par le réseau de distribution du SIAE des communes du Bas Languedoc.

Le syndicat a donc déposé un dossier en ce sens auprès de mon service.

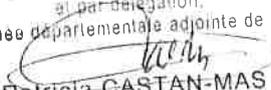
A cet effet, vous trouverez ci-joint, un projet d'arrêté préfectoral abrogeant cet acte de DUP, accompagné de ses annexes couleurs (plans), que je propose à votre signature.

Je vous adresse en parallèle par voie numérique le texte de cet arrêté en « .doc ».

Je vous remercie de me renvoyer l'arrêté signé.

P/la Directrice générale
La déléguée départementale

Isabelle REDINI

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
La déléguée départementale adjointe de l'Hérault

Patricia CASTAN-MAS